



Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Jeunes à Moislains pour l'année 2020



A. Le gestionnaire :

La commune de Moislains et la coopérative Vacances Plurielles propose un accueil de loisirs jeunes aux enfants scolarisés de 3 à 15 ans habitant à Moislains ou une des communes du SIVOS : Equancourt, Etricourt-Manancourt.

Le siège social et administratif de la coopérative est au 5 rue du Colonel Sorlin 80740 Epehy.
Vacances Plurielles contracte une assurance à la M.A.I.F

B. Présentation et caractéristiques de l'accueil de loisirs

Nous accueillons les enfants scolarisés de 3 à 12 ans. Les enfants doivent déjà être scolarisés pour être acceptés à l'accueil de loisirs.

L'accueil se déroule dans les locaux scolaires et périscolaires (la maison pour tous) à Moislains

L'accueil de loisirs est habilité auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les différentes périodes de fonctionnement sont :

- 2 semaines pendant les vacances d'Hiver : du 17 février au 28 février 2020
- 2 semaines pendant les vacances de Printemps : du 14 avril au 24 avril 2020
- 4 semaines pendant les vacances d'été : du 6 juillet au 31 juillet 2020
- 2 semaines pendant les vacances de la Toussaint : du 19 octobre au 30 octobre 2020

Les horaires :

- de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- de 9h00 à 17h00 pour les enfants qui restent manger à la cantine

Une garderie est mise en place dès 8h et jusque 18h le soir à la demande des familles.

Le projet pédagogique est consultable à la demande dans le bureau de la direction.

C. Le personnel

L'équipe d'animation est constituée :

- d'une coordinatrice BAFD, BPJEPS
- d'une directrice BAFD ou BPJEPS LTP
- d'un nombre d'animateurs répondant à la norme d'encadrement soit 1 pour 8 chez les enfants de moins de 6 ans (plus des aide-animateurs pour compléter l'équipe).
- d'un nombre d'animateurs répondant à la norme d'encadrement soit 1 pour 12 chez les enfants de plus de 6 ans. (plus des volontaires en service-civique ou des bénévoles en renfort sur l'équipe)

D. Les modalités d'admission pour l'enfant

Chaque enfant devra rendre un dossier d'inscription complet rempli par la famille. Il est constitué :

1. Une fiche annuelle d'inscription avec les rubriques suivantes :

- coordonnées précises du représentant légal
- noms des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant
- autorisation de faire intervenir un médecin ou les secours en cas d'urgence
- autorisation de prendre l'enfant en photo ou en vidéo à des fins pédagogiques (journal de centre, exposition photos, page facebook ou site internet)

2. Une fiche sanitaire avec les rubriques suivantes :

- les vaccinations et leurs dates
- l'état de santé, les allergies, les fragilités particulières

- les régimes particuliers
- les traitements médicaux

E. Les modalités d'inscription

Le dossier dont on parle ci-dessus doit être rempli et signé.

Le tarif de participation est calculé en fonction de votre quotient familial fourni par la CAF.

Le prix de l'inscription doit être réglé au plus tard le premier jour de la période du centre.

Des facilités de paiements peuvent être accordées (en plusieurs fois par exemple)

Il est possible de régler par chèque, chèques-vacances, espèces ou CESU.

Une facture peut être demandée à la directrice à la fin du séjour. Si vous bénéficiez des aides de la CAF de la Somme, il faut présenter un document justificatif à la directrice lors de l'inscription pour profiter du tarif CAF.

Les inscriptions se font à la semaine.

Les parents peuvent inscrire leurs enfants en déposant le dossier d'inscription en mairie ou par téléphone.

F. Le quotidien

Une cantine sera mise en place chaque jour. La cantine est prise en charge par les animateurs.

Le vendredi, il faudra fournir un pique-nique car nous serons généralement en sortie ce jour là.

Le goûter est donné chaque jour aux enfants par l'association.

Le temps d'animation est de 9h00 à 17h00. Pendant le temps du midi des jeux sont proposés aux enfants et l'accès aux coins permanents est possible.

Pour des raisons d'organisation, il est nécessaire de prévenir à l'avance la directrice pour inscrire votre enfant à la garderie du matin ou du soir (à partir de 7h30 et jusque 19h).

G. Les objets personnels

Ni bijou ni argent ne devra être donné aux enfants pendant l'accueil de loisirs.

Attention aux boucles d'oreilles (anneaux, ou pendentifs), c'est dangereux durant les activités.

Les téléphones portables, les MP3, et les jeux vidéo (Nintendo DS) sont interdits.

Eviter de mettre des vêtements neufs ou fragiles à vos enfants (peinture, pelouse, perte).

Il est préférable de mettre aux enfants des vêtements confortables et adaptés à la météo.

La casquette ou le chapeau de soleil est obligatoire l'été. Pensez également au vêtement pour la pluie.

H. Maladie, accident, urgences

Les enfants malades ne sont pas admis à l'accueil de loisirs. Aucun médicament ne sera administré.

L'enfant asthmatique peut venir avec son «aérosol» dans sa boîte d'origine étiquetée aux nom et prénom ainsi que l'ordonnance du médecin.

Si votre enfant est malade pendant la journée, la directrice téléphonera à la famille et/ou au médecin si celle-ci n'est pas joignable. Les frais médicaux restent à la charge de la famille.

En cas d'accident les urgences sont contactées ainsi que les parents. La DDCS et le service PMI seront prévenus dans les 48h.

I. Le départ des enfants

Les enfants seront remis aux personnes autorisées à les reprendre à partir de 12h ou de 17h. Si personne ne vient les chercher, nous essaierons dans un premier temps de joindre la famille et contacterons si nécessaire la gendarmerie. Seuls les enfants autorisés par écrit par leur représentant légal pourront quitter l'accueil de loisirs sans adulte à 12h ou à 17h.

